



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan de l'activité INTRANTS

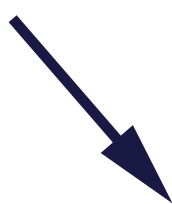
pour l'année 2024

Sommaire

1. Bilan UTILISATEURS

2. Bilan APPLICATEURS

3. Bilan DISTRIBUTEURS

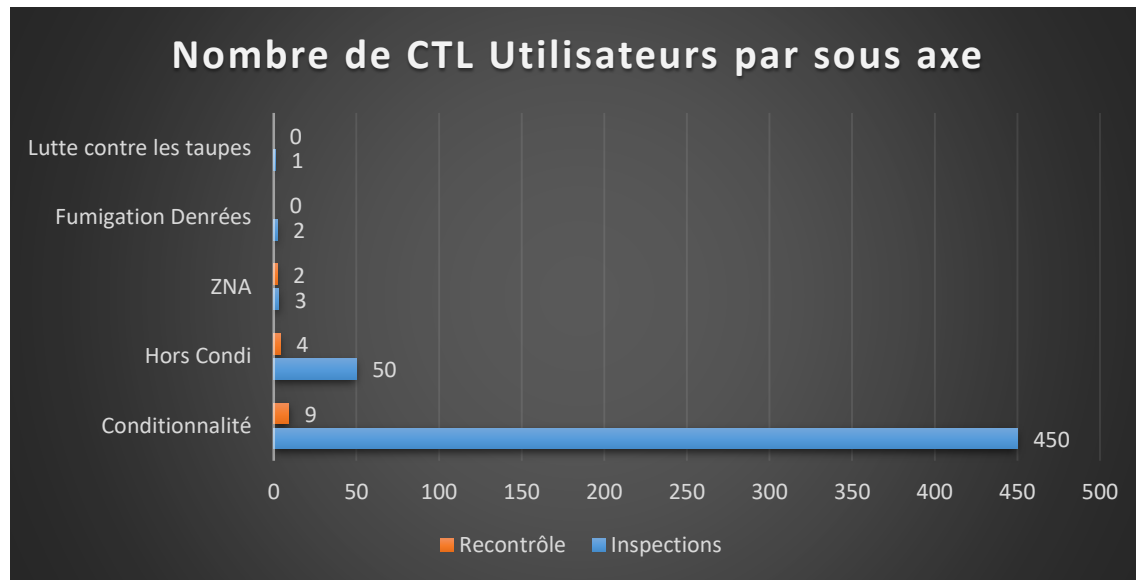


- a. Nombre de contrôles et leur répartition géographique
- b. Taux de non-conformités
- c. Suites administratives et pénales
- d. Types de non-conformités
- e. Réflexes à avoir pour les éviter

1. Bilan Utilisateurs d'Intrants (PPP)

- a. Nombre de contrôles et leur répartition géographique
- b. Taux de non-conformités
- c. Suites administratives et pénales
- d. Types de non-conformités





506 Contrôles au total
dont 15 recontrôles

5 sous-axes :

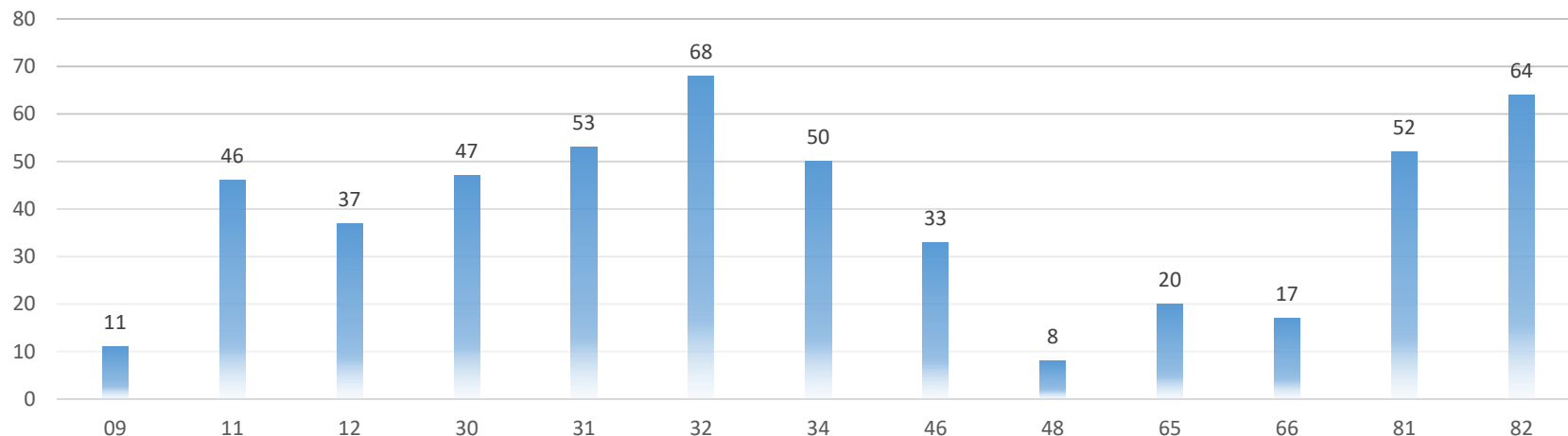
- Cadre conditionnalité
- Hors conditionnalité
- Zone non agricole
- Fumigation Denrées
- Lutte contre les taupes

89% des CTL UTI sont associés à un contrôle « Conditionnalité des aides de la PAC »

**Focus sur le déroulé d'un contrôle des utilisateurs de produits
phytopharmaceutiques (hors ZNA et fumigation)**

=> voir présentation spécifique

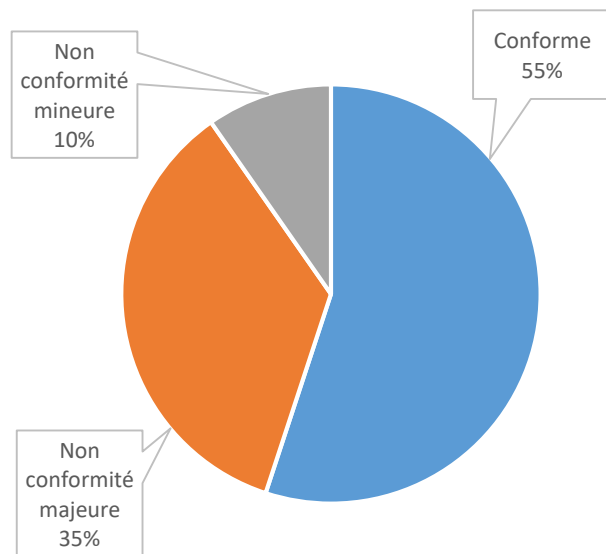
NOMBRE D'INSPECTION UTILISATEURS 2024 / DÉPARTEMENT



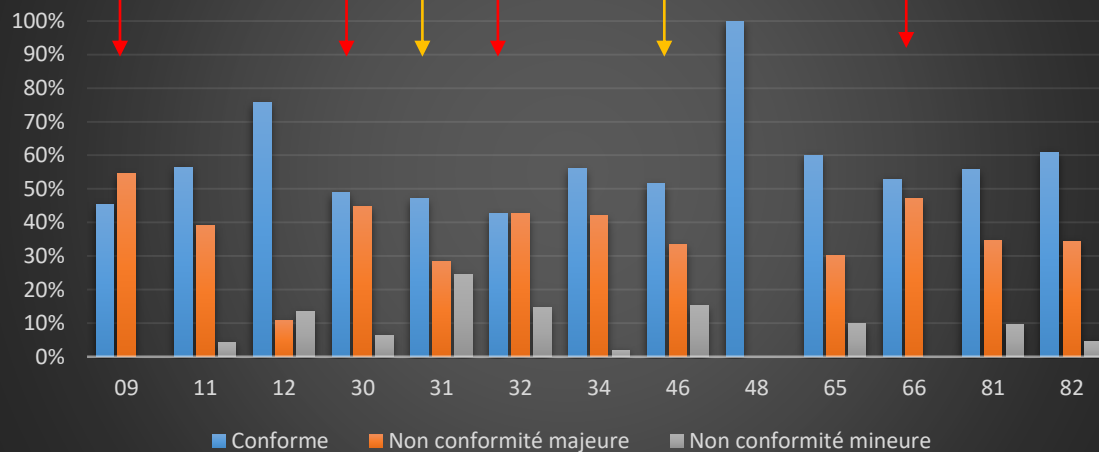
Une répartition départementale basée sur une **analyse de risque plurifactorielle** : prise en compte notamment de la densité en exploitations agricoles présente sur le territoire, du type de production et des enjeux environnementaux.

Nb : en conditionnalité, analyse de risque pour 80% de la sélection + 20% en aléatoire.

TAUX DE CONFORMITE
UTILISATEURS

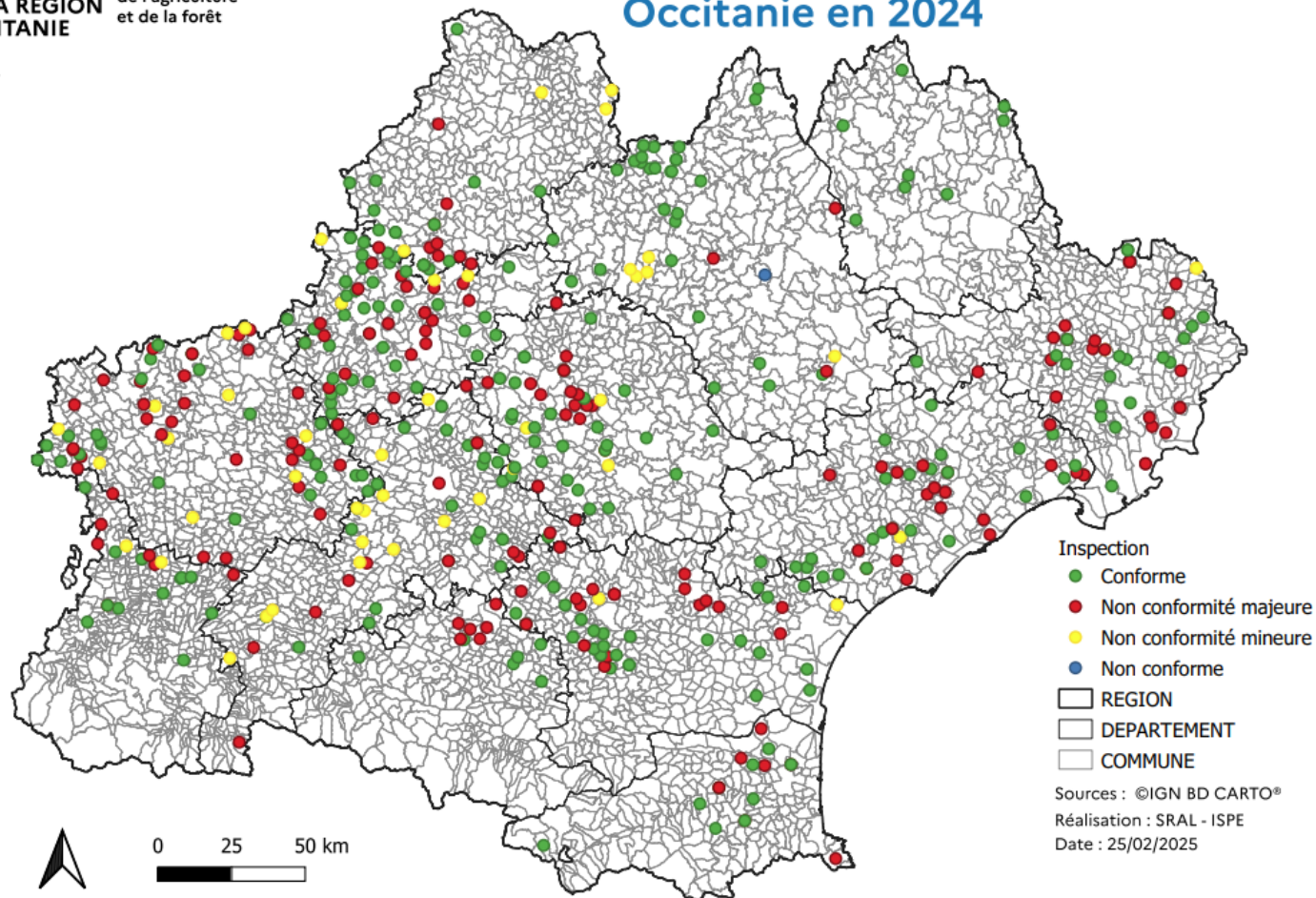


Taux de non-conformité par département :
Axe Utilisateurs



Evaluation des inspections utilisateurs en Occitanie en 2024

1. Bilan UTILISATEURS b. Taux de non-conformités



Suites administratives :

- Mise en demeure après contradictoire de 10 jours (décision faisant grief)
= Injonction(s) de faire dans un délai déterminé (entre 1 et 3 mois)

Exemple – mise en demeure de faire éliminer les PPNU* détenus (produit phytopharmaceutique non utilisable) ...

- Avertissement = Rappel réglementaire – Exemple : Surdosage – Non respect de ZNT, de DS...

Autre : Décision = Transmission d'un CRC* en DDTM (SEA) pour décision de Pénalités PAC

Suites Pénales :

Procès-verbal = Procédure judiciaire engagée par l'agent verbalisateur et transmise au tribunal judiciaire compétent avec proposition de transaction pénale (alternative aux poursuites)

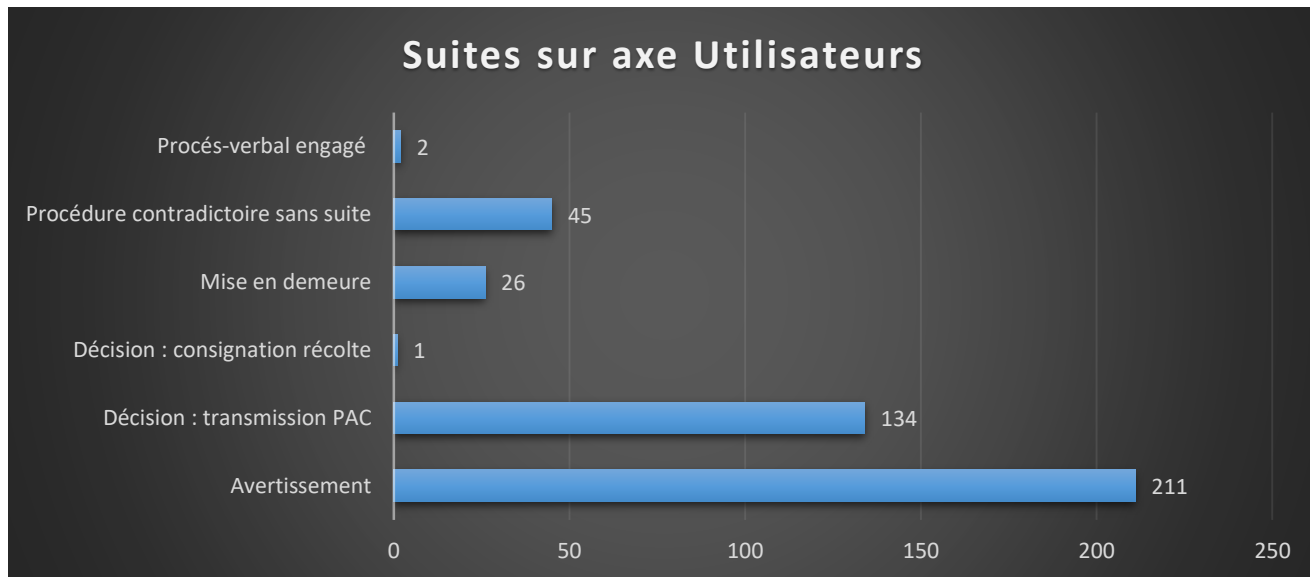
2024 : 2 procédures engagées en début d'année – Politique pénale mise en suspens

CRC = Compte Rendu de Contrôle (conditionnalité)

PPNU = Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

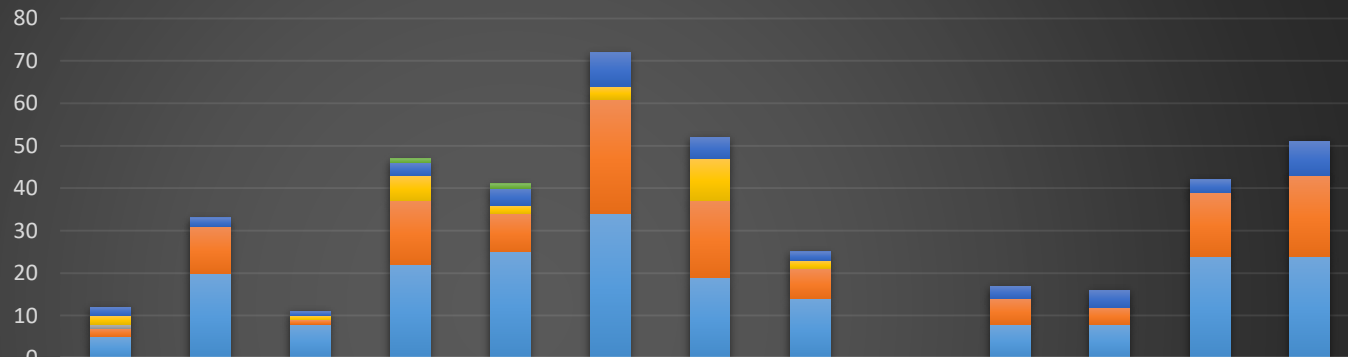
ZNT = Zone de Non Traitement (points d'eau, plantes non cibles, arthropodes)

DS = Distance de Sécurité (riverain, personnes vulnérables, espace public)



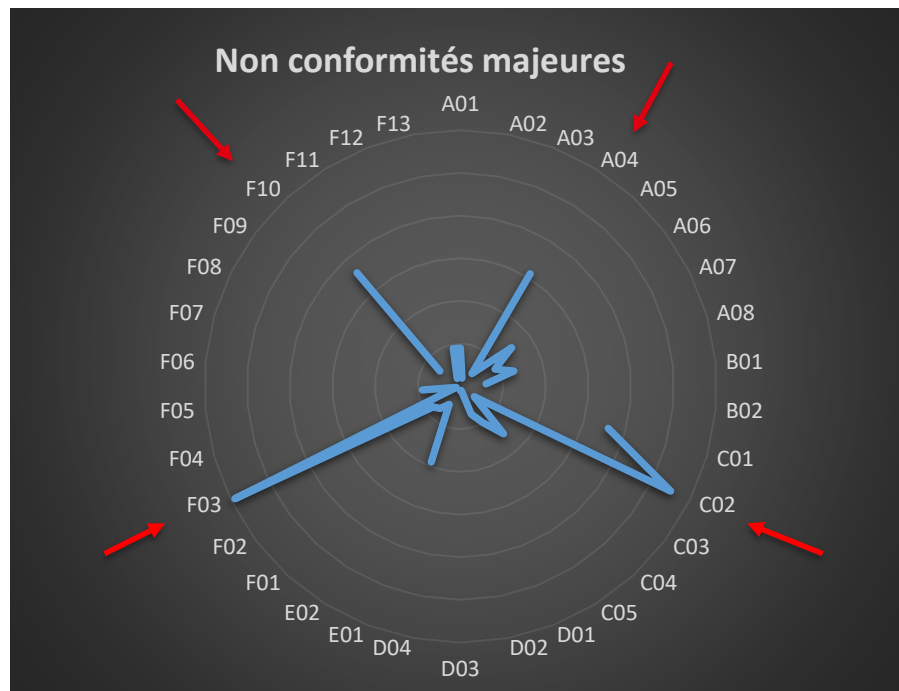
Attention :
Les suites sont édictées en fonction des non-conformités constatées.
Ainsi, un contrôle peut donner plusieurs suites.

Suites Axe Utilisateurs par département



	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82
Procès verbal	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Procédure contradictoire sans suite	2	2	1	3	4	8	5	2	0	3	4	3	8
Mise en demeure	2	0	1	6	2	3	10	2	0	0	0	0	0
Décision : Consignation récolte	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décision : Transmission PAC	2	11	1	15	9	27	18	7	0	6	4	15	19
Avertissement	5	20	8	22	25	34	19	14	0	8	8	24	24

■ Avertissement ■ Décision : Transmission PAC ■ Décision : Consignation récolte ■ Mise en demeure ■ Procédure contradictoire sans suite ■ Procès verbal



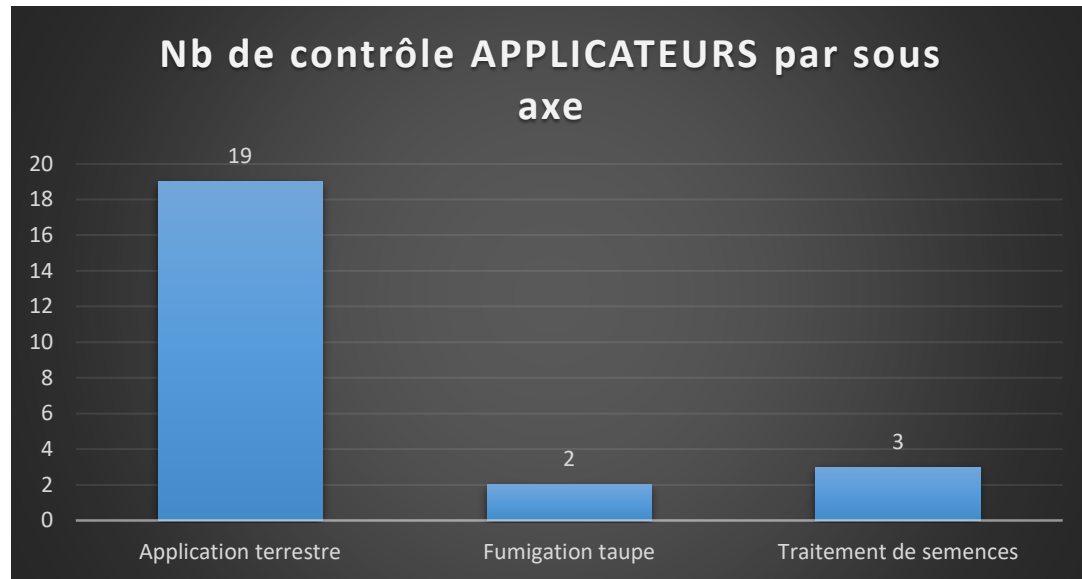
LEGENDE POINT DE CONTROLE

- A04 : Autorisation des produits détenus
- C02 : Utilisation d'un appareil de traitement avec contrôle technique valide
- F03 : Respect des doses épandues / fractionnement / Nb d'applications
- F10 : Respect de la protection des points d'eau et des organismes aquatiques

2. Bilan Appicateurs d'Intrants (PPP)

- a. Nombre de contrôles et leur répartition géographique
- b. Taux de non-conformités
- c. Suites administratives et pénales
- d. Types de non-conformités
- e. Réflexes à avoir pour les éviter

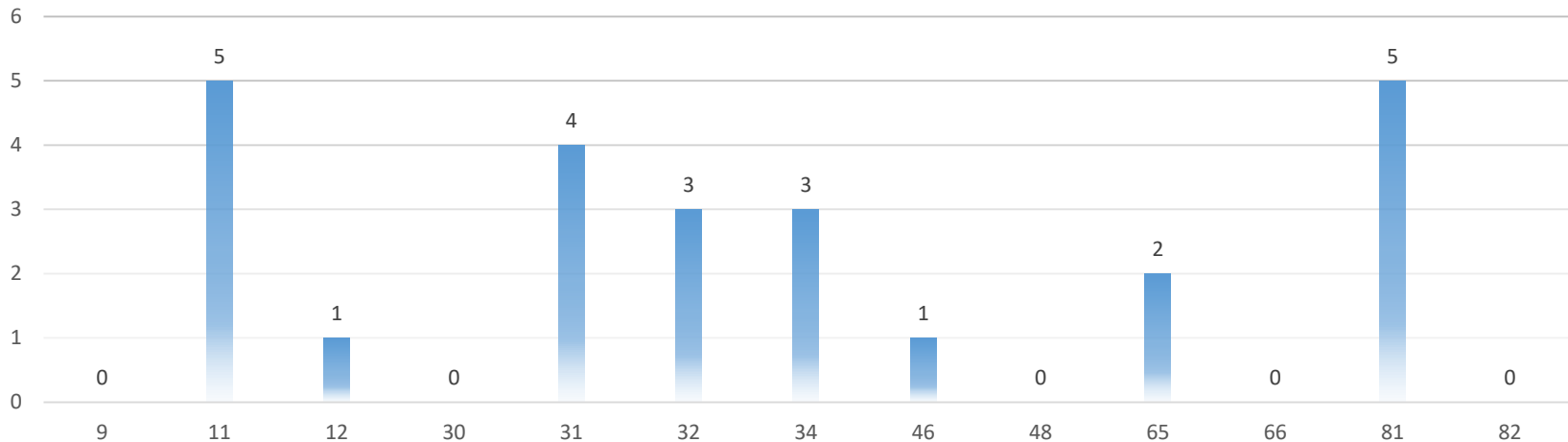




24 Contrôles au total selon 3 sous-axes :

- 80% Application terrestre
- 8% Fumigation Taupes
- 12% Traitement de semences

NOMBRE DE CONTRÔLE APPLICATEURS PAR DEPARTEMENT



Une programmation basée sur un ciblage en année n-1 (utilisateur faisant appel à des prestataires de service) et sur les dossiers d’agrément (nouveaux ou particuliers)

Avant propos ...

Que contrôle-t-on chez un Appicateurs (terrestre) d'Intrants?

⇒ **Vademecum d'inspection** : IT VADEMECUM INTRANTS V2 en cours de révision
(mise à jour attendue depuis 2023 ...)

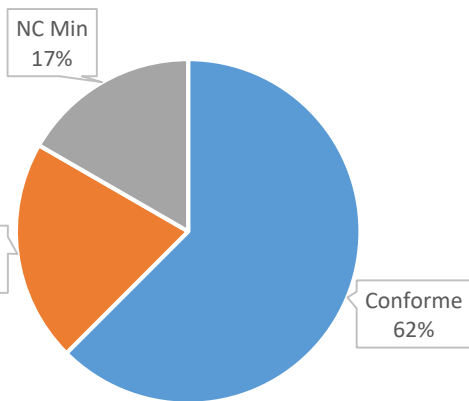
⇒ **36 points de contrôle** répartis en chapitre :

- Chapitre A : Agrément
- Chapitre B : Exercice de l'activité professionnelle
- Chapitre C : EPI (équipement de protection individuelle)
- Chapitre D : Autorisation des PPP et adjuvants
- Chapitre E : Local – Zone de stockage
- Chapitre F : Matériel d'application
- Chapitre G : Utilisations des produits

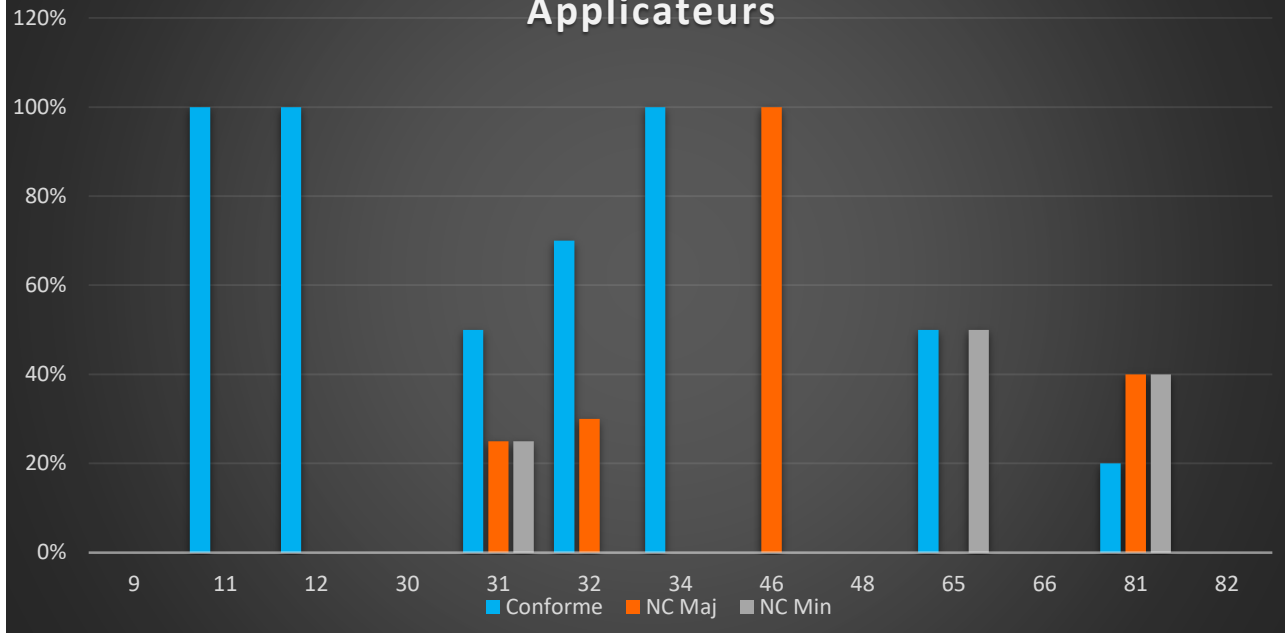
⇒ Pour chaque point de contrôle, le vademécum définit :

- Références réglementaires
- Objectifs
- Situation attendue
- Méthodes

Taux de conformité
APPLICATEURS



Taux de conformité par département Axe
Appicateurs

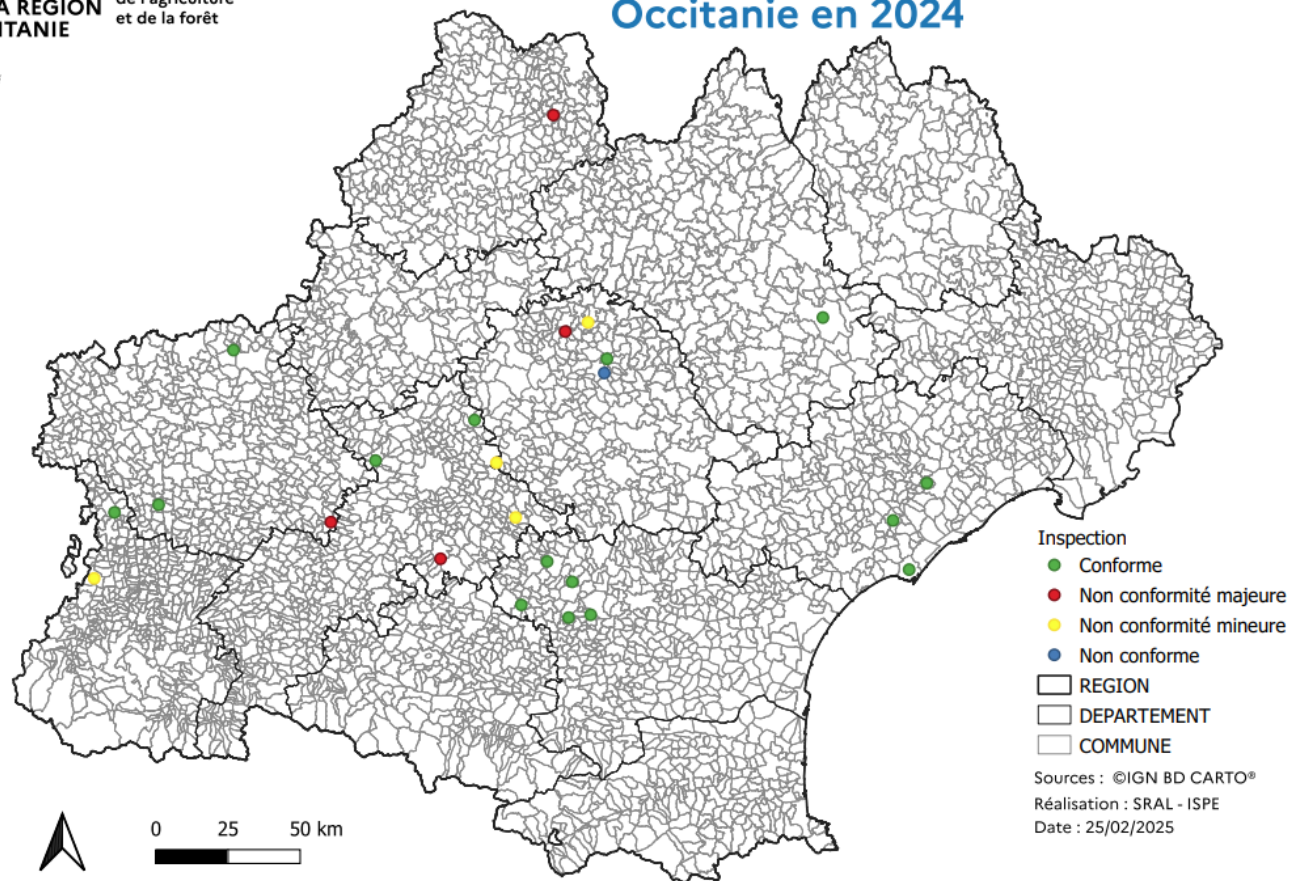




Evaluation des inspections applicateurs en Occitanie en 2024

2. Bilan Appicateurs d'Intrants (PPP)

b. Taux de non-conformités



Suites administratives :

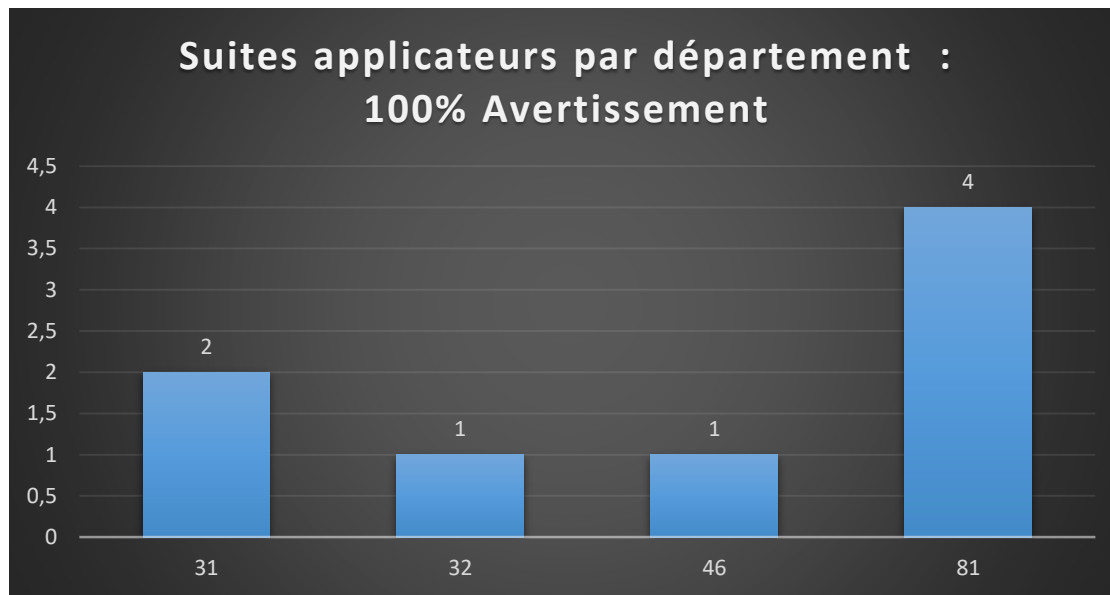
- Mise en demeure après contradictoire de 10 jours (décision faisant grief)
= Injonction(s) de faire dans un délai déterminé (entre 1 et 3 mois)
- Information de la cellule agrément en vue de la suspension d’agrément (absence d’assurance, de contrat avec un OC*, non respect d’un point du référentiel de certification)
- Avertissement = Rappel réglementaire

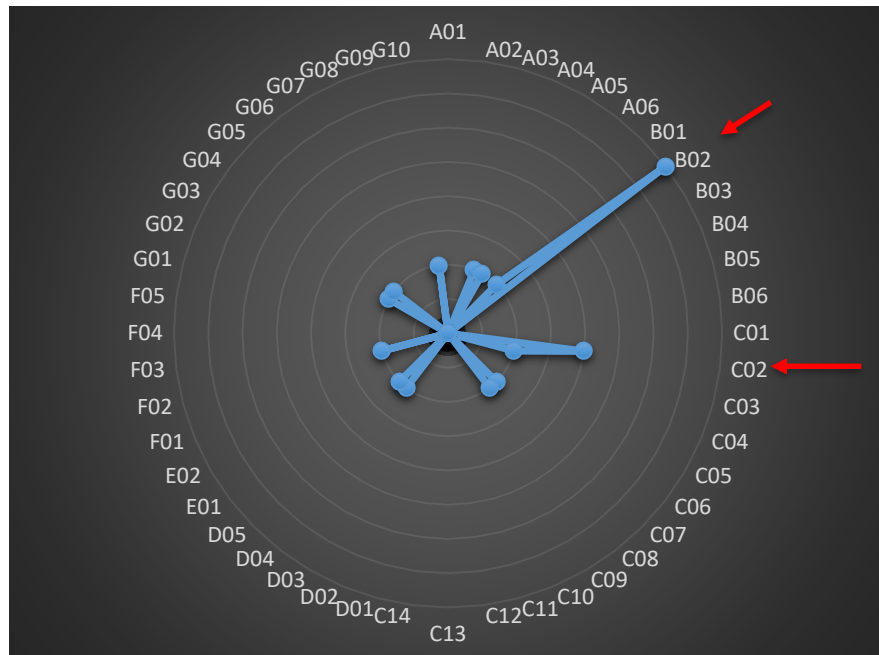
Suites Pénales :

Procès-verbal = Procédure judiciaire engagée par l’agent verbalisateur et transmise au tribunal judiciaire compétent

2024 : Politique pénale mise en suspens

OC : organisme certificateur





- B02 :** **Information sur les produits utilisés**
(présence d'informations et de recommandations nécessaires à la sécurité du client ou des personnes susceptibles d'avoir un contact avec le produit appliqué)
- C02 :** **Condition de stockage et d'élimination des équipements de protection individuelle**

B02 : Information sur les produits utilisés

- S'assurer sur les fiches de chantiers remis au client de la présence d'informations et de recommandations nécessaires à la sécurité du client ou des personnes susceptibles d'avoir un contact avec le produit appliqué.
- Les informations doivent être délivrées par écrit et portent a minima sur :
 - la date du traitement,
 - le nom commercial du produit utilisé,
 - les phrases de risques,
 - le Délai Avant Récolte,
 - le Délai de Rentrée,
 - les zones traitées (cultures, identification des parcelles, surfaces, doses par hectare, zone de non traitement respectée etc.).

C02 : CONDITION DE STOCKAGE ET ELIMINATION DES EPI

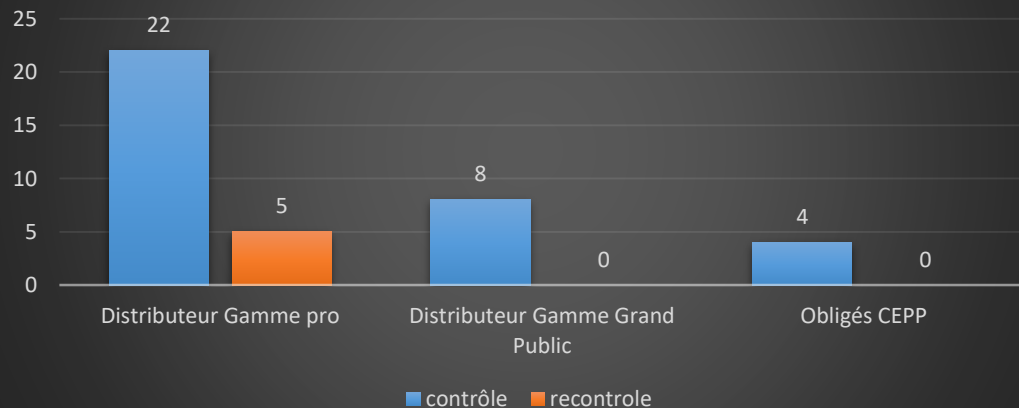
- Présence de **casier individuel** pour le stockage des équipement de protection individuelle de chaque salarié.
- **Stockage en milieu hermétique des cartouches de masque A2P3** pour éviter leur saturation.
- **Elimination des EPI via une filière adaptée** (EPI considérés comme déchets dangereux).

3. Bilan Distributeurs d'Intrants

- a. Nombre de contrôles et leur répartition géographique
- b. Taux de non-conformités
- c. Suites administratives et pénales
- d. Types de non-conformités
- e. Réflexes à avoir pour les éviter



Nb de contrôle DISTRIBUTEURS par sous axe



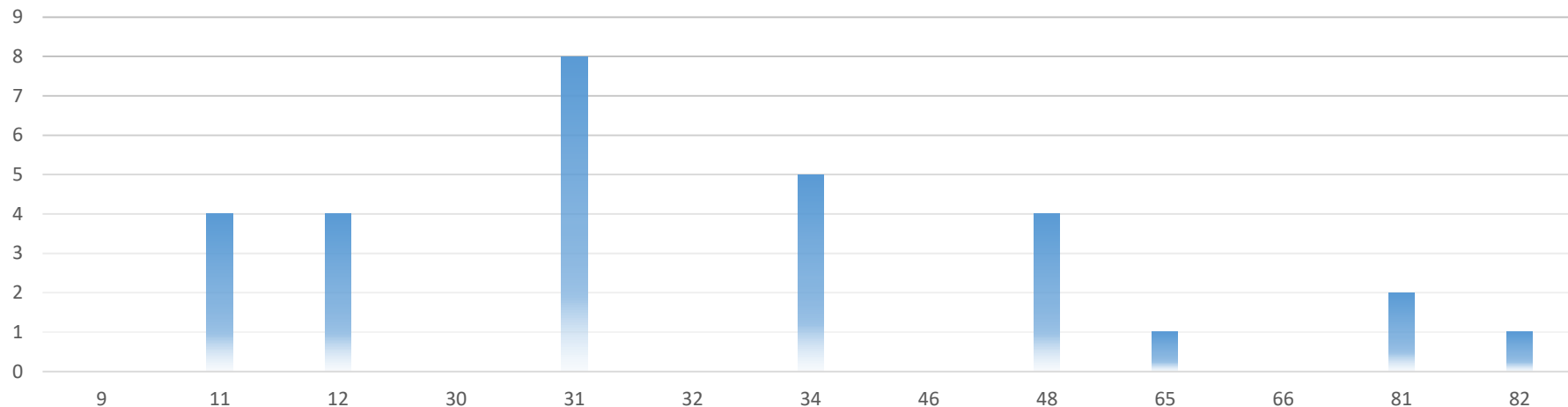
39 Contrôles au total dont 5 recontrôles

3 sous axes :

- Distributeur gamme PRO
- Distributeur gamme GP
- Obligés CEPP

PRO : vente de PPP destinés à une utilisation professionnelle
GP : vente de PPP destinés au grand public
CEPP = Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

NOMBRE DE CONTRÔLE DISTRIBUTEURS PAR DEPARTEMENT



Une programmation basée sur un ciblage en année n-1 (sur la base des factures d’achat chez l’utilisateur) ou sur les dossiers d’agrément (nouveaux ou particuliers)

Avant propos ...

Que contrôle-t-on chez un Distributeur d'Intrants PRO ou Grand Public?

⇒ **Vademecum d'inspection** : IT DGAL/SDSPV/2022-272

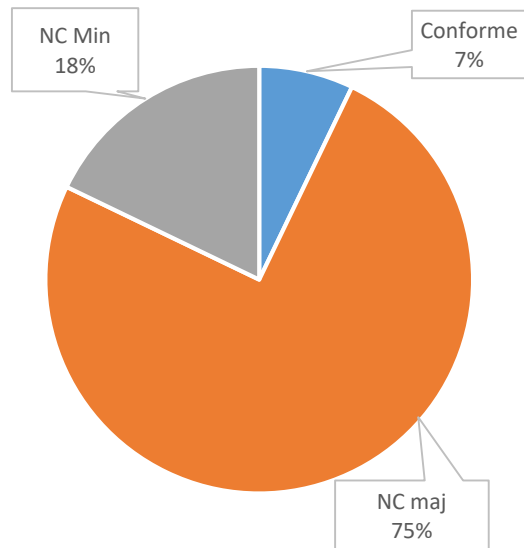
⇒ **25 points de contrôle** répartis en chapitre :

- Chapitre A : Agrément
- Chapitre B : Exercice de l'activité professionnelle
- Chapitre C : Autorisation des PPP et adjuvants
- Chapitre D : Stockage des produits
- Chapitre E : Gestion de l'espace de vente
- Chapitre F : Séparation Vente/Conseil

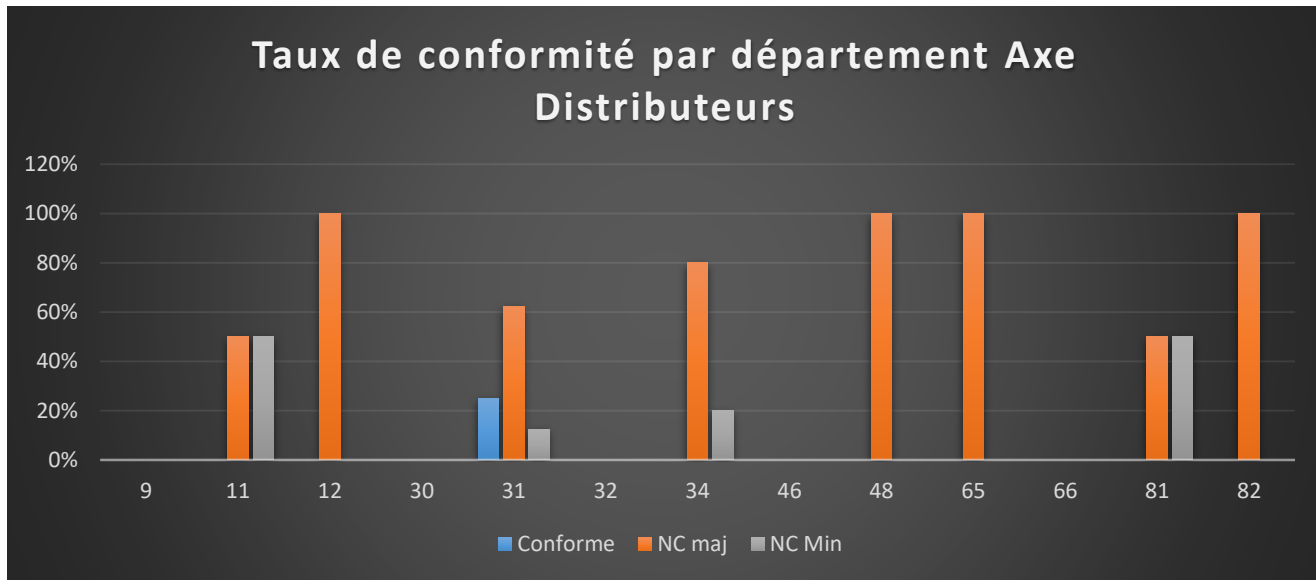
⇒ Pour chaque point de contrôle, le vademécum définit :

- Références réglementaires
- Objectifs
- Situation attendue
- Méthodes

Taux de conformité DISTRIBUTEURS



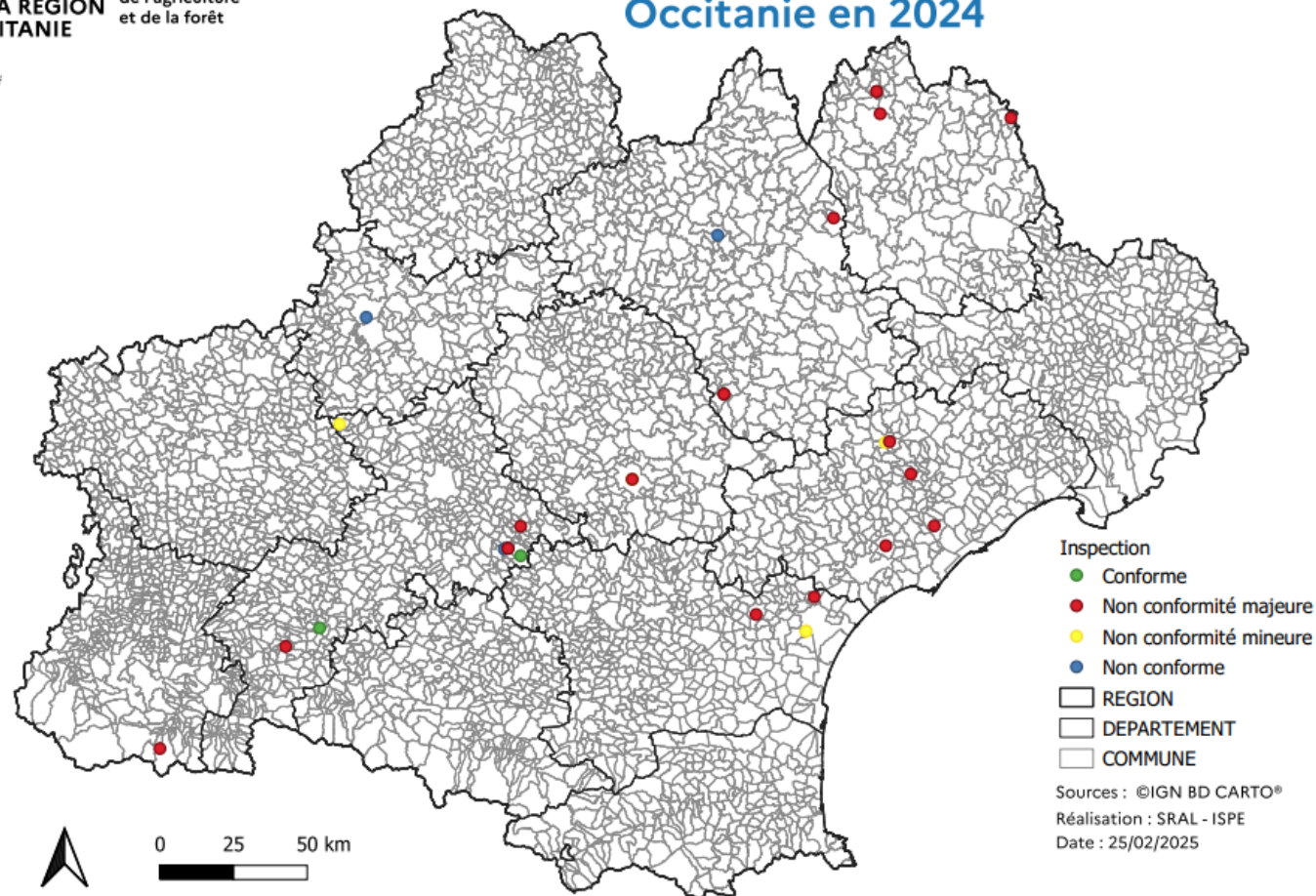
Taux de conformité par département Axe Distributeurs



Un taux de non-conformité très élevé !

Evaluation des inspections distributeurs en Occitanie en 2024

3. Bilan Distributeurs d'Intrants PPP b. Taux de non-conformités



Suites administratives :

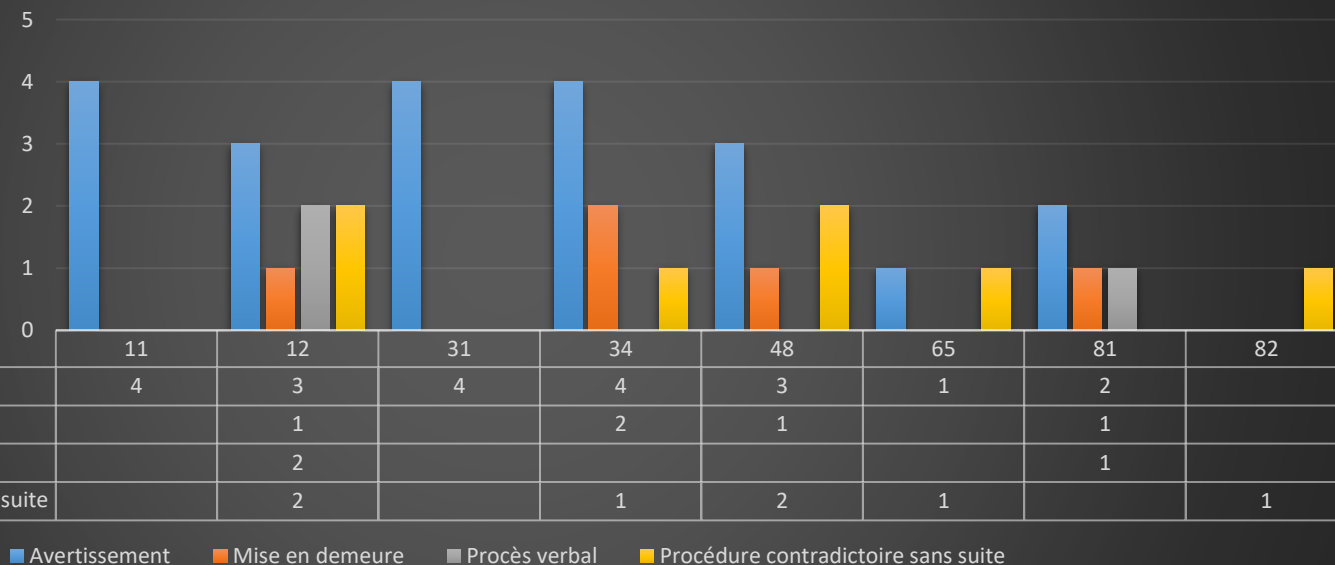
- Mise en demeure après contradictoire de 10 jours (décision faisant grief)
= Injonction(s) de faire dans un délai déterminé (entre 15 jours et 3 mois)
- Information de la cellule agrément en vue de la suspension d’agrément (en cas de non respect d’un point du référentiel de certification)
- Avertissement = Rappel réglementaire

Suites Pénales :

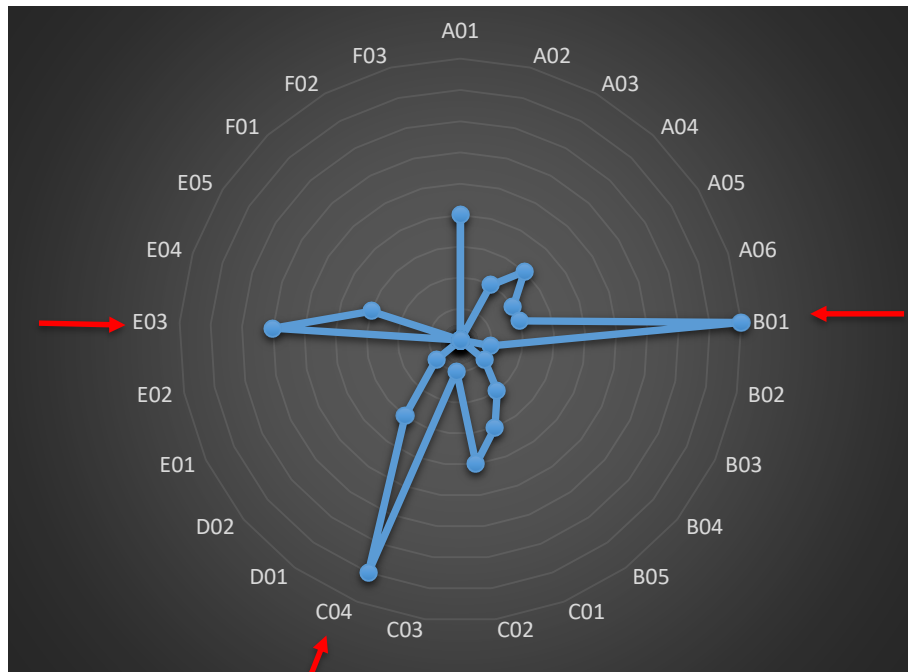
Procès-verbal = Procédure judiciaire engagée par l’agent verbalisateur et transmise au tribunal judiciaire compétent

2024 : 3 procédures pénales engagées avec transaction pénale (entre 500 et 2500€) – politique pénale mise en suspens

Suite Distributeurs par département



3. Bilan Distributeurs d'Intrants PPP d. Types de non-conformités



B01 : **Registre des Achats, ventes et stocks**

C04 : **Gestion des PPNU identifiés**

E03 : **Vente ou information sur les EPI**

B01 : REGISTRE DES ACHATS, DES VENTES et STOCKS

- **Tenir un registre des ventes de manière à assurer la traçabilité des PPP en stock, vendus ou distribués.**
Au besoin, assurer la traçabilité des achats de PPP importés d’autres pays de l’UE.
- **Vérifier la complétude des registres** (Données définies aux articles L. 254-6 pour la traçabilité des numéros de lots et R. 254- 23 pour la vente de PPP et de semences traitées).
- **Mettre à jour les registres dans les deux mois à compter de la vente ou de la distribution du produit.**

C04 :GESTION DES PPNU IDENTIFIES

- Vérifier régulièrement si les produits mis à la vente bénéficient bien d’une autorisation de mise sur le marché valide ou d’un permis de commerce parallèle pour les produits provenant d’autre pays de l’UE
 - <https://ephy.anses.fr/>
 - <https://www.anses.fr/fr/decisions>
 - https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/eu-pesticides-database_en
- Si la date limite de distribution est échue, les enlever du rayon de vente, les identifier en tant que PPNU et les faire éliminer par une filière adaptée (collecte ADIVALOR, centre agréé, etc.) dans les délais fixés par la réglementation, à savoir 1 an à compter de la date du retrait de l’autorisation de mise en marché ou du délai de grâce fixé pour la spécialité commerciale considérée pour les distributeurs;

E03 : VENTE OU INFORMATION SUR LES EPI

- **Corrélation entre les PPP mis en vente et les EPI proposés**
- **Vérification régulière des dates de péremption des EPI**
- **A défaut de vente d’EPI : information du client sur les modalités d’acquisitions des équipements**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention